

Greffé
du Tribunal de Commerce de
COGNAC
71 Rue Lhomeyer

16100 COGNAC

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Dépôt effectué par :

S.A.R.L.
L'OUVRE BOITE
42 Avenue Victor Hugo

16100 COGNAC

SARL L'OUVRE BOITE
Monsieur Franck VALENTE
42, avenue Victor Hugo

16100 COGNAC

Numéro RCS : COGNAC B 434 955 860

<7668/2001B00036>

Pièces déposées le 14/08/2003

Numéro : 2300570

PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE 30/06/2003
- CHANGEMENT DE GERANT

- DROITS DE GREFFE : Décrets des

26 avril 1980 et 10 octobre 1986.

Le Greffier,

S.A.R.L. L'OUVRE BOITE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 €
Siège social : 42, avenue Victor Hugo
16100 COGNAC
RCS COGNAC B 434 955 860

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2003

L'an deux mille trois, le trente juin à quatorze heures,
les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la
gérance.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé entrant en séance. Monsieur
VALENTE Franck préside la séance.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts
composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été
adressés à l'associée non gérante et tenus à sa disposition au siège social pendant le délai de quinze
jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31
décembre 2002,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et affectation du résultat,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce ,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Nomination de nouveaux cogérants en remplacement du gérant démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne lecture du rapport de gestion de la gérance et du rapport spécial sur les conventions
visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, puis ouvre la discussion.

TV FV ad

Après échange d'observations et plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 lesquels font apparaître une perte de 27.985 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2002, qui s'élève à 27.985 euros, au compte Report à Nouveau.

En outre, l'assemblée prend acte que du fait de cette affectation, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital.

En application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, les associés devront être réunis en assemblée extraordinaire dans les quatre mois à compter de ce jour pour prendre toutes décisions concernant la dissolution anticipée ou non de la société.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En remplacement de Monsieur Frédéric MATON, gérant démissionnaire à compter du 15 mai 2003, l'assemblée générale décide de nommer, pour une durée illimitée, à compter du 1^{er} juillet 2003, en qualité de co-gérants :

- Monsieur Thierry VERRAT, demeurant à Moulineuf – (16200) BOURG CHARENTE,
- Monsieur Franck VALENTE, demeurant : 10, rue du Travail – (16100) COGNAC.

TV EV EV

Les co-gérants ainsi nommés exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

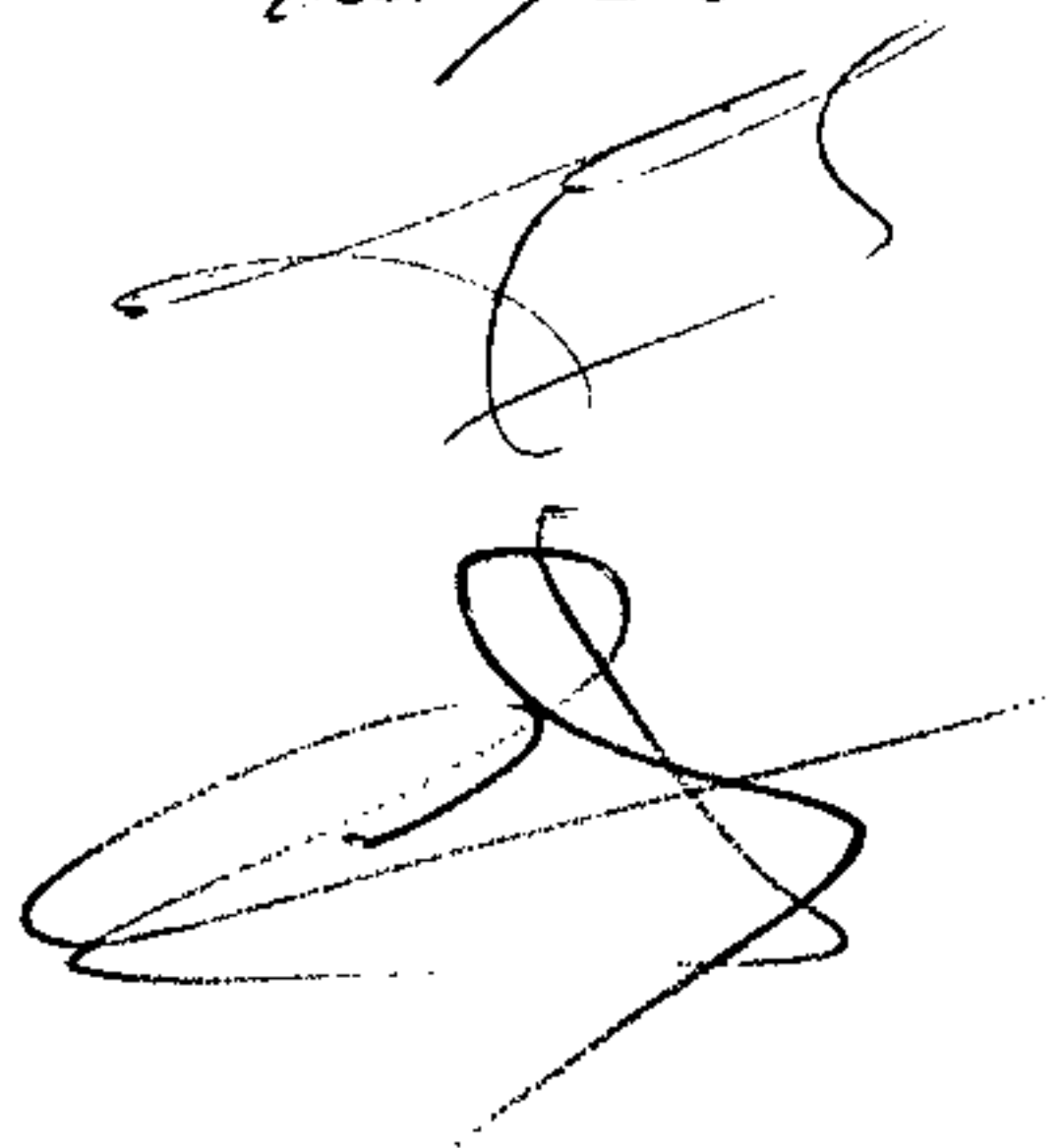
Messieurs Thierry VERRAT et Franck VALENTE déclarent accepter les fonctions qui leurs sont confiées et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire la gestion, l'administration ou la direction d'une personne morale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

*Bon pour acceptation
des fonctions de gérant*



*Bon pour acceptation
des fonctions de gérant*

